

Reçu en Préfecture le **14/12/23**  
Affiché le : **15/12/23**  
N° 085-248500589-20231212-129084-DE-1-1

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Monsieur Luc Bouard, Président**

**Présents : 38**

**Monsieur Luc Bouard, Monsieur Yannick David, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur Jacky Godard, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur David Bély, Monsieur Manuel Guibert, Madame Sophie Montalétang, Monsieur Christophe Hermouet, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre, Monsieur François Gilet, Madame Angie Leboeuf, Madame Sylvie Durand, Monsieur Maximilien Schnel, Madame Michelle Grellier, Monsieur Malik Abdallah, Monsieur Patrice Gaborit, Madame Isabelle Camand, Madame Cécile Dreure, Madame Christine Rampillon, Madame Marie-Claude Moreau, Madame Gisèle Seweryn, Monsieur Pascal Thibault, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Bernard Quenault, Madame Nathalie Gosselin, Madame Frédérique Pépin, Monsieur Jacques Besseau, Madame Dominique Boisseau-Rapiteau, Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire, Monsieur Nicolas Hélyary, Madame Angélique Pasquereau, Monsieur Pierre Cassard.**

**Absents donnant pouvoir : 7**

**Mme Anne Aubin-Sicard à M. Luc Bouard, Mme Françoise Raynaud à Mme Sylvie Durand, M. Patrick Durand à M. Pierre Lefebvre, Mme Christine Rambaud-Bossard à Mme Angélique Pasquereau, Mme Patricia Lejeune à Mme Sophie Montalétang, M. Philippe Porté à M. Bernard Quenault, M. Sébastien Allain à M. Malik Abdallah.**

**Secrétaire de séance : Monsieur Pierre Cassard**

**Adopté à la majorité**

**39 voix pour**

**5 voix contre : Madame Marie-Claude Moreau, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire, Monsieur Nicolas Hélyary.**

**1 abstention(s) : Monsieur Guy Batiot.**

<b>28</b>	<b>TARIFS 2024 DES REDEVANCES D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS</b>
-----------	---

**Rapporteur : Madame Alexandra Gaboriau**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Roche-sur-Yon Agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés au sens des dispositions des articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que de l'article L.5216-5 du CGCT. La compétence « traitement » des déchets ménagers et assimilés, incluant la gestion

« bas de quai » des déchèteries, est déléguée au Syndicat Mixte TRIVALIS. Le service est financé par une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à caractère Incitatif (REOMI).

La présente délibération fixe les principes de facturation et tarifs 2024 de la redevance. Les tarifs sont fixés par période de facturation semestrielle définie comme suit :

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin de chaque année
- Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre de chaque année

De manière générale, il est nécessaire de faire évoluer les tarifs de la redevance pour faire face aux augmentations de charges sur le budget annexe « déchets » de La Roche-sur-Yon Agglomération, liées principalement à l'inflation générale, l'augmentation de la TGAP, les coûts de traitement des flux collectés (TRIVALIS), le carburant ou encore la mise en œuvre des actions sur le tri à la source des biodéchets (nouvelles obligations réglementaires).

Les tarifs et modalités de facturation sont présentés ci-après.

## **1. Catégorie 1 : particuliers en bacs individuels collectés une semaine sur deux (C0.5)**

### **1.1. Définition**

Sont concernés l'ensemble des particuliers et ménages dotés par La Roche-sur-Yon Agglomération d'un bac individuel OMR.

### **1.2. Modalités de calcul / tarifs**

Type de bac doté (en litres)	Part fixe semestrielle par bac (A)	Coût par levée de bac OMR au-delà de 12 levées annuelles (part variable unitaire = B)
120	87,00 €	4,22 €
180	113,50 €	6,15 €
240	141,50 €	8,20 €
340	176,50 €	11,82 €

Calcul de la part variable éventuelle = nombre de levées au-delà de 12 levées / an x B

### **1.3. Fréquence de facturation**

L'utilisateur est facturé comme suit :

- Part fixe (A) : 1 fois / semestre, en septembre de l'année N pour le 1<sup>er</sup> semestre et mars de l'année N+1 pour le 2<sup>ème</sup> semestre
- Part variable (B) : 1 fois / an (mars de l'année N+1)

## **2. Catégorie 2 : professionnels, immeubles, associations, établissements divers produisant des déchets assimilés à ceux des ménages**

### **2.1. Définition**

Rentrent dans cette catégorie les professionnels (publics ou privés), immeubles, associations et autres structures, produisant des déchets ménagers et assimilés dont les quantités et les caractéristiques entrent dans le champ de la compétence de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Au-delà du service déjà disponible pour les particuliers en bacs individuels (collecte C0.5), ces usagers peuvent souscrire des services complémentaires, également facturés dans le cadre de la REOMI :

- Collecte des emballages en bacs
- Collecte du verre en bacs (sur la commune de La Roche-sur-Yon uniquement)
- Collecte du papier en bacs (sur la commune de La Roche-sur-Yon uniquement)
- Collecte des biodéchets en bacs (pour les professionnels uniquement)
- Collecte complémentaire des OMR et/ou emballages dite « C1 » (1 fois / semaine au total)
- Collecte complémentaire des OMR dite « C2 » (2 fois / semaine au total)
- Collecte complémentaire des OMR dite « C3 » (3 fois / semaine au total)
- Collecte complémentaire des EMB dite « C3 » (3 fois / semaine au total)

- Collecte hebdomadaire des cartons
- Collecte des papiers de bureaux en sacs (professionnels uniquement)

## 2.2. Modalités de calcul / tarifs OMR (équivalents à ceux de la catégorie 1) et fréquence de facturation du service de base OMR pour une collecte une semaine sur deux (C0.5)

Type de bac doté (en litres)	Part fixe semestrielle par bac (A)	Coût par levée de bac OMR au-delà de 6 levées / semestre (part variable = B)
120	87,00 €	4,22 €
180	113,50 €	6,15 €
240	141,50 €	8,20 €
340	176,50 €	11,82 €
660	273,50 €	22,20 €

L'utilisateur est facturé chaque semestre, en septembre de l'année N pour le 1<sup>er</sup> semestre et mars de l'année N+1 pour le 2<sup>ème</sup> semestre, comme suit :

- Part fixe (A) : pour chaque bac OMR en place
- Part variable (B) = nombre de levées au-delà de 6 levées / semestre x B

## 2.3. Modalités de calcul et facturation des services complémentaires

Les services complémentaires auxquels les usagers définis à l'article 2.1 peuvent souscrire s'ajoutent au service « de base » défini à l'article 2.2 ou au coût d'accès au service pour un professionnel sans bac OMR tel que défini à l'article 6. Ces services complémentaires (faisant l'objet d'un abonnement complémentaire choisi par l'utilisateur concerné) sont facturés au travers des tarifs suivants, en complément de la facturation des bacs OMR en place (cf. article 2.2) ou de l'accès au service.

La facturation de chaque service complémentaire est effectuée chaque semestre, par point de production, quel que soit le nombre de bacs de ce flux en place. La facturation a lieu en septembre de l'année N pour le 1<sup>er</sup> semestre et mars de l'année N+1 pour le 2<sup>ème</sup> semestre.

### 2.3.1. Modalités de calcul / tarifs emballages en bacs

Type de bac doté (en litres)	Forfait semestriel d'accès au service par point de production (A)	Abonnement semestriel / bac en place (0 levée incluse) (B)	Coût par levée de bac (part variable = C)
120	42,50 €	7,50 €	1,44 €
180	42,50 €	7,50 €	2,16 €
240	42,50 €	7,50 €	2,88 €
340	42,50 €	7,50 €	4,08 €

Le forfait d'accès (A) est facturé chaque semestre par point de production quel que soit le nombre de bacs de ce flux en place.

L'abonnement (B) est facturé chaque semestre pour chaque bac de ce flux en place.

Calcul de la part variable = nombre de levées sur le semestre x C

### 2.3.2. Modalités de calcul / tarifs verre et papiers en bacs

Type de bac doté (en litres)	Forfait semestriel d'accès au service par point de production (A)	Abonnement semestriel / bac en place (0 levée incluse) (B)	Coût par levée de bac (part variable = C)
120	55,00 €	7,50 €	1,44 €
240	55,00 €	7,50 €	2,88 €

Le forfait d'accès (A) est facturé chaque semestre par point de production, quel que soit le nombre de bacs de ce flux en place.

L'abonnement (B) est facturé chaque semestre pour chaque bac de ce flux en place.

Calcul de la part variable = nombre de levées sur le semestre x C

### 2.3.3. Modalités de calcul / tarifs biodéchets (professionnels uniquement)

Type de bac doté (en litres)	Forfait semestriel d'accès au service par point de production (A)	Abonnement semestriel / bac en place (0 levée incluse) (B)	Coût par levée de bac (part variable = C)
120 L C1	236,00 €	7,50 €	2,88 €
120 L C2	472,00 €	7,50 €	2,88 €

Le forfait d'accès (A) est facturé chaque semestre par point de production, quel que soit le nombre de bacs de ce flux en place, pour la fréquence de collecte retenue par le professionnel (C1 = collecte hebdomadaire, C2 = collecte 2 fois / semaine).

L'abonnement (B) est facturé chaque semestre pour chaque bac de ce flux en place.

Calcul de la part variable = nombre de levées sur le semestre x C

### 2.3.4. Modalités de calcul / tarifs cartons

La collecte des cartons est facturée chaque semestre pour chaque point de production desservi, quel que soit le nombre de bacs en place (ou exceptionnellement avec vrac déposé en cas d'impossibilité de stocker des bacs).

Les levées des bacs cartons sont incluses dans le forfait de collecte.

Fréquence de collecte	Forfait semestriel d'accès au service par point de production (A)
Collecte des cartons 1 fois / semaine	200,00 €

### 2.3.5. Modalités de calcul / tarifs papiers de bureaux (professionnels uniquement)

La collecte des papiers de bureaux est facturée chaque semestre pour chaque point de production desservi selon la fréquence de collecte souscrite, quel que soit le nombre de sacs ou contenants collectés ou en place.

Fréquence de collecte	Forfait semestriel d'accès au service par point de production (A)
Collecte 1 fois / trimestre	24,00 €
Collecte 1 fois / mois	69,00 €
Collecte toutes les 2 semaines	138,00 €
Collecte 1 fois / semaine	298,00 €
Collecte 3 fois / semaine	893,00 €

### 2.3.6. Modalités de calcul / tarifs des collectes avec fréquence complémentaire (OMR / EMB)

Fréquence de collecte	Forfait semestriel complémentaire par point de production (A)
Collecte 1 fois / semaine des OMR et/ou Emballages (hors levées des bacs)	312,50 €
Collecte 2 fois / semaine des OMR (hors levées des bacs)	747,50 €
Collecte 3 fois / semaine des OMR (hors levées des bacs)	4 970,00 €

<b>Collecte 3 fois / semaine des EMB (hors levées des bacs)</b>	<b>1 825,00 €</b>
---	-------------------

Le forfait complémentaire (A) est facturé chaque semestre par point de production, quel que soit le nombre de bacs de ce flux en place.

### **3. Catégorie 3 : usagers particuliers en colonnes d'apport volontaire « petit volume » (accès par badge)**

#### **3.1. Définition**

Sont concernés l'ensemble des particuliers et ménages situés en habitat vertical ou cœur de ville de la Roche-sur-Yon, non dotés de bacs individuels et assurant la gestion de leurs déchets au travers des colonnes d'apport volontaire « petit volume » (tambour de 40 litres utile) situées à proximité de leur immeuble ou logement, et dotés à ce titre par La Roche-sur-Yon Agglomération d'un badge d'accès aux colonnes OMR.

#### **3.2. Modalités de calcul / tarifs**

Type de tambour (en litres)	Part fixe semestrielle (A)	Coût par ouverture du tambour OMR au-delà de 52 accès annuels (40 L) (part variable unitaire = B)
<b>40</b>	<b>53,50 €</b>	<b>0,93 €</b>

Calcul de la part variable éventuelle = nombre d'ouvertures du tambour au-delà de 52 accès / an x B

#### **3.3. Fréquence de facturation**

L'utilisateur est facturé comme suit :

- Part fixe (A) : 1 fois / semestre, en septembre de l'année N pour le 1<sup>er</sup> semestre et mars de l'année N+1 pour le 2<sup>ème</sup> semestre
- Part variable (B) : 1 fois / an (mars de l'année N+1), au-delà de 52 accès annuels (40 L).

### **4. Catégorie 4 : usagers professionnels et assimilés en colonnes d'apport volontaire « gros volume » (accès par badge)**

#### **4.1. Définition**

Sont concernés l'ensemble des professionnels assimilés à des ménages, situés en habitat vertical ou cœur de ville de la Roche-sur-Yon, non dotés de bacs individuels et assurant la gestion de leurs déchets au travers des colonnes d'apport volontaire « petit volume » (tambour de 40 litres utile) ou « grand volume » (tambour de 110 litres utile) situées à proximité de leur établissement ou local professionnel, et dotés à ce titre par La Roche-sur-Yon Agglomération d'un badge d'accès aux colonnes OMR.

#### **4.2. Modalités de calcul / tarifs**

Type de tambour (en litres)	Part fixe semestrielle (A)	Coût par ouverture du tambour OMR au-delà de 26 accès (40 L) ou de 6 accès (110 L) semestriels (part variable unitaire = B)
<b>40</b>	<b>53,50 €</b>	<b>0,93 €</b>
<b>110</b>	<b>144,00 €</b>	<b>2,54 €</b>

#### **4.3. Fréquence de facturation**

L'utilisateur est facturé chaque semestre, en septembre de l'année N pour le 1<sup>er</sup> semestre et mars de l'année N+1 pour le 2<sup>ème</sup> semestre, comme suit :

- Part fixe (A) : 1 fois pour l'ensemble des badges rattachés au compte de l'utilisateur (si plusieurs badges affectés)

- Part variable (B) = nombre d'ouvertures de tambour au-delà de 26 accès par semestre pour le « petit volume » (40 L) ou au-delà de 6 accès par semestre pour le « grand volume » (110 L) x B

Dans le cas où un usager professionnel accéderait sur le semestre aux colonnes « petit volume » (40L) et « gros volume » (110L), l'usager serait facturé chaque semestre (en septembre de l'année N pour le 1<sup>er</sup> semestre et mars de l'année N+1 pour le 2<sup>ème</sup> semestre), comme suit :

- Part fixe (A) : part fixe « grand volume (110 L), 1 fois pour l'ensemble des badges rattachés au compte de l'usager (si plusieurs badges affectés)
- Part variable (B) = nombre d'ouvertures de tambour au-delà de 6 accès (110 L) / semestre au tarif de 2.54 € / accès + nombre d'ouvertures de tambour « petit volume » (40 L) / semestre au tarif de 0.93 € / accès.

## **5. Service Accès et dépôts en déchèteries » (pour les professionnels et assimilés uniquement)**

### **5.1. Définition**

Pour les professionnels et assimilés, l'accès aux déchèteries est limité aux détenteurs d'une carte délivrée par La Roche-sur-Yon Agglomération associée à son compte usager et facturé **trimestriellement à terme échu**.

Les professionnels résidant hors territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération peuvent toutefois bénéficier d'une carte d'accès, délivrée par La Roche-sur-Yon Agglomération après demande d'inscription et accès au service public de prévention et gestion des déchets ménagers (avec facturation de la redevance forfaitaire d'accès au service, cf. article 6).

### **5.2. Modalités de calcul / tarifs**

Type de déchets déposé	Coût par m3 déposé
<b>Tout venant</b>	<b>39 € /m3</b>
<b>Déchets verts</b>	<b>11 € /m3</b>
<b>Bois</b>	<b>19 € /m3</b>
<b>Gravats</b>	<b>30 € /m3</b>

Les apports sont comptabilisés par tranche de 1m<sup>3</sup>, avec facturation minimum de 1m<sup>3</sup>.

### **5.3. Fréquence de facturation**

Trimestrielle (à la fin de chaque trimestre civil échu), pour l'ensemble des volumes déposés sur le trimestre précédent.

## **6. Tarifs des autres services ou prestations complémentaires**

Type de service	Tarif
Frais de remplacement d'un badge d'accès aux colonnes d'apport volontaire (tous usagers) ou carte d'accès en déchèteries (professionnels uniquement) ou fourniture d'une carte ou badge complémentaire (professionnels uniquement)	<b>15 € / badge ou carte</b>
Mise à disposition et dotation d'un composteur 400 L avec bioseau, à l'issue d'une session de formation pour l'usager	<b>Gratuit</b>
Mise à disposition et livraison d'un composteur 400 L avec bioseau sans participer à une formation	<b>79 € / composteur</b>
Fourniture d'un rouleau de 12 sacs rouges (30 litres) permettant de présenter ponctuellement un sac d'ordures ménagères (OMR) autorisé à la collecte	<b>18 € / rouleau</b>
Fourniture et pose d'un support de fixation pour cadenas permettant de verrouiller un bac roulant (hors	<b>32 € / intervention</b>

fourniture du cadenas, au frais de l'usager)	
Evolution de la dotation de bac pour convenance personnelle (coût pour 1 intervention sur site, quel que soit le nombre de bacs) ou dans le cas d'une intervention consécutive à l'utilisation anormale du bac par l'usager ou d'absence de remise du bac par l'usager à l'occasion de son déménagement (hors prix du bac facturé par ailleurs)	<b>30 € / intervention</b>
Remplacement d'un bac 120 litres, dégradé ou volé sous la responsabilité de l'usager ou d'un tiers identifié, hors coût d'intervention facturé par ailleurs	<b>33 € / bac</b>
Remplacement d'un bac 180 litres, dégradé ou volé sous la responsabilité de l'usager ou d'un tiers identifié, hors coût d'intervention facturé par ailleurs	<b>42 € / bac</b>
Remplacement d'un bac 240 litres, dégradé ou volé sous la responsabilité de l'usager ou d'un tiers identifié, hors coût d'intervention facturé par ailleurs	<b>43 € / bac</b>
Remplacement d'un bac 340 litres, dégradé ou volé sous la responsabilité de l'usager ou d'un tiers identifié, hors coût d'intervention facturé par ailleurs	<b>71 € / bac</b>
Remplacement d'un bac 660 litres, dégradé ou volé sous la responsabilité de l'usager ou d'un tiers identifié, hors coût d'intervention facturé par ailleurs	<b>196 € / bac</b>
Accès au service public de prévention et gestion des déchets ménagers pour un professionnel sans bac OMR ou extérieur au territoire (abonnement / semestre)	<b>176,50 € / semestre</b>

Dans le cas où l'usager déménagerait en clôturant son compte auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération sans laisser son bac à son ancien domicile, le bac serait remplacé et facturé à l'usager sur la base des tarifs correspondants ci-dessus (fourniture du bac + coût d'intervention pour remplacement du bac).

Toutes ces prestations sont facturées sur la même facture que celle du service principal.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'ensemble de ces dispositions.

## DELIBERATION

### Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** les principes et modalités tarifaires pour la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à caractère Incitatif (REOMI), incluant les collectes spécifiques et services complémentaires, tels que décrits ci-dessus à **partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024** ;
- **AUTORISE** Monsieur Luc BOUARD, Président ou Madame Alexandra GABORIAU, Vice-Présidente, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des modalités tarifaires.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

